Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6424

commission principale :	finances et programmation
objet :	**Année 2001 - Vote des taux**
service :	Délégation générale aux affaires générales - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service de l'observatoire fiscal

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil a adopté le budget principal de la Communauté urbaine pour 2001 par rapport séparé. Son équilibre repose sur un total de produit fiscal et d'allocations compensatrices de 2 850,7 MF (hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Les évolutions législatives récentes (suppression progressive de la part des salaires (SPPS) de la taxe professionnelle décidée en loi de finances pour 1999, réduction des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de certains logements sociaux décidée en loi de finances pour 2001) pèsent sur l'évolution du produit fiscal, tandis que le montant des allocations compensatrices progresse de façon très sensible : elles représentent, cette année, plus de 500 MF, soit 21 % du produit fiscal.

En matière de taxe professionnelle, les bases reculent de 5,20 % par rapport à 2000, tandis que les allocations compensatrices progressent de 33 % pour atteindre 443 MF. En consolidant le produit fiscal et les allocations compensatrices, la croissance, entre 2000 et 2001, est de 2,60 % à 1 663 MF.

Le produit consolidé de taxe d'habitation (produit fiscal et allocations compensatrices) progresse de 3,10 % entre 2000 et 2001, à 626 MF.

La taxe foncière sur les propriétés bâties connaît la même progression : + 3,10 %, à 570,6 MF. La taxe foncière sur les propriétés non bâties atteint 3,400 MF, en légère régression.

La bonne adéquation entre la prévision et les éléments fournis par les services fiscaux permet de proposer le maintien des taux à leur niveau de l'année 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Décide de maintenir les taux de la fiscalité pour 2001 à leur niveau de 2000, à savoir :

- taxe d'habitation : 7,47 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,58 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,40 %,
- taxe professionnelle : 7,45 %.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,